Nations Unies A/AC.109/2013/SR.8

Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 8e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 20 juin 2013, à 10 heures

Président : M. Morejón. . . . . (Équateur)
puis : M. León González (Vice-Président) . . . . . (Cuba)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Audition des pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (http://documents.un.org/).

13-36954S (F)

Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2013/14; A/AC.109/2013/L.7**)**

2. **Le Président** informe le Comité que les délégations de l'Angola, de l'Argentine, du Brésil, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, de la Mauritanie, du Mexique, de la Namibie, du Pérou, de la République dominicaine, de la Turquie et de l'Uruguay souhaitent participer à l'examen de cette question par le Comité. Il appelle l'attention sur le document de travail consacré à la question des îles Falkland (Malvinas) établi par le Secrétariat (A/AC.109/2013/14) et sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2013/L.7).

Audition des pétitionnaires

3. **Le Président** annonce que, conformément à la pratique établie par le Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront à l'issue de leurs déclarations.

4. **M^me^ Halford** (Assemblée législative des îles Falkland) déclare que la population des îles Falkland a exercé son droit à l'autodétermination en mars 2013, conformément à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, en s'exprimant lors d'un référendum sur le statut politique du territoire. Ce référendum a été proposé et organisé par le Gouvernement des îles Falkland, le Royaume-Uni ayant préalablement fait savoir qu'il en respecterait l'issue, contrairement à l'Argentine qui refuse toujours de reconnaître les droits fondamentaux des habitants des îles. Le référendum s'est déroulé sous la supervision d'une équipe internationale de huit observateurs indépendants, qui l'ont jugé libre et régulier. Avec 99,8 % des votants ayant exprimé leur volonté de rester un territoire britannique d'outre-mer, le résultat du référendum ne permet aucun doute. Les relations entre les îles Falkland et le Royaume-Uni n'ont rien de la situation coloniale anachronique dépeinte par l'Argentine. Au contraire, elles témoignent d'une certaine modernité puisque les habitants des îles Falkland sont responsables de leurs affaires intérieures et que le Royaume-Uni respecte leurs souhaits. L'Organisation des Nations Unies n'ayant jamais explicitement nié le droit à l'autodétermination de la population des îles Falkland, consacré par l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les habitants ont le droit sans équivoque de déterminer leur propre avenir.

5. À l'issue de ce référendum, tous les membres élus de l'Assemblée législative des îles Falkland ont effectué de nombreux déplacements en Amérique latine, aux États-Unis et en Europe pour sensibiliser l'opinion publique au droit des habitants des îles Falkland à disposer d'eux-mêmes. Ils ont bénéficié d'un large soutien du public, notamment dans plusieurs pays des Caraïbes. L'intervenante espère avoir pu dissiper les doutes suscités par la rhétorique partiale de l'Argentine afin que de plus en plus de personnes dans le monde, et notamment les membres du Comité, considèrent les habitants des îles Falkland comme une population à part entière ayant des droits légitimes.

6. Malheureusement, l'Argentine continue de diffuser de fausses informations et à appeler à des négociations sur la question de la souveraineté alors qu'il est évident qu'elle n'acceptera qu'un seul résultat, puisqu'il est dit dans sa constitution révisée de 1994 que les îles sont argentines. Le Gouvernement argentin insiste régulièrement sur le fait que le Royaume-Uni doit respecter les résolutions non contraignantes de l'Organisation des Nations Unies sur la question, tout en ignorant qu'en 1982, elle s'est affranchie de deux résolutions contraignantes du Conseil de sécurité lui intimant de cesser les hostilités et de retirer ses forces armées des îles Falkland. Cette invasion en toute illégalité a eu un coût humain important et des incidences non négligeables sur la question de la souveraineté. Si, aujourd'hui, le Gouvernement argentin dénonce les actions de la dictature militaire en 1982, il continue néanmoins de célébrer l'anniversaire de l'invasion par des rassemblements et des parades militaires.

7. En 2012, le recensement de la population des îles Falkland a montré que les habitants de l'archipel étaient originaires de près de 57 pays différents dont le Chili, l'Argentine, les Philippines, l'Allemagne, la Fédération de Russie et la Nouvelle-Zélande. Plus de la moitié se considèrent avant tout comme habitants des îles Falkland puis comme Britanniques, ce qui suggère

qu'ils ont une identité et un mode de vie propres et uniques. En dépit des efforts du Gouvernement argentin pour perturber ce mode de vie, dont le décret présidentiel 256/2010 visant à grandement limiter l'activité économique légitime et le transport maritime dans les eaux de l'archipel, l'économie des îles Falkland continue de se développer. Les habitants des îles Falkland déplorent que le Gouvernement argentin remette ainsi en cause les efforts déployés pour développer la coopération dans de nombreux domaines présentant un intérêt mutuel, dont la gestion des pêches dans l'Atlantique Sud. L'intervenante nourrit l'espoir que la communauté internationale et le Comité entendront les souhaits clairement exprimés par la population des îles Falkland.

8. **M. Summers** (Assemblée législative des îles Falkland) note que le Comité a failli à ses responsabilités, à savoir aider les territoires non autonomes restants à obtenir un statut politique qui soit acceptable pour eux, du fait qu'il considère que les intérêts de certains États Membres prévalent sur les souhaits exprimés par les populations qu'il est censé aider. Le droit à l'autodétermination fait partie intégrante du processus de décolonisation et les habitants des territoires non autonomes ont le droit d'être impliqués dans toutes les discussions concernant leur avenir.

9. Plusieurs pays se sont employés à contester les droits fondamentaux des habitants des îles Falkland en soutenant la revendication de souveraineté de l'Argentine sur ces îles. Si des pays souverains ont le droit d'avoir leurs propres opinions sur la question, même fondées sur des informations erronées, le Comité n'est pas habilité à résoudre les conflits de souveraineté, y compris celui entre la Puissance administrante, en l'espèce le Royaume-Uni, et l'Argentine qui prétend au statut de puissance coloniale, ni à décider que l'un des territoires non autonomes ne peut pas revendiquer son droit à l'autodétermination. Le Comité doit par conséquent respecter la volonté de rester un territoire britannique d'outre-mer clairement exprimée par les habitants des îles Falkland lors du récent référendum.

10. La revendication de souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Falkland remonte à 1765, soit plusieurs décennies avant que la République argentine ne soit établie, et n'a depuis lors jamais été abandonnée. Quand, en 1832, l'Argentine a envoyé une garnison militaire dans les îles Falkland, le Royaume-Uni a immédiatement riposté en expulsant cette dernière. Toutefois, les civils ont été encouragés à rester dans l'archipel, les Argentins y compris. Par ailleurs, la Convention de règlement, ratifiée en 1850 par les Gouvernements britannique et argentin, a permis de résoudre intégralement les différends existant entre les deux pays. L'argument invoqué par le Gouvernement argentin et ses partisans selon lequel les habitants des îles Falkland ne peuvent pas exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes repose sur des faits historiques erronés, inexacts et confus.

11. Les îles Falkland n'ont jamais appartenu à l'Argentine malgré les aspirations patentes de cette dernière. Parce que l'archipel n'a jamais eu de population autochtone, sa situation est différente de la plupart des situations coloniales, comme celle de l'Argentine dont la population autochtone a été massacrée par les colons européens (les ancêtres des Argentins actuels) lors de l'invasion du pays. Les îles Falkland sont un territoire britannique depuis près de 250 ans et ses habitants s'y sont durablement et pacifiquement installés au cours des 180 dernières années sous l'administration britannique. Jusqu'à la seconde invasion de l'archipel par l'Argentine en 1982, l'immigration dans les îles Falkland n'a été soumise à aucune restriction. Aujourd'hui, les mécanismes de contrôle de l'immigration mis en place sont impartiaux et non discriminatoires.

12. On serait en droit d'attendre des membres du Comité qu'ils mettent de côté leurs alliances et affinités géopolitiques pour défendre le droit des populations des territoires non autonomes à choisir leur statut politique, sans tenir compte des revendications de souveraineté en concurrence. De son propre aveu, le Comité a failli à sa mission au cours des 20 dernières années. L'intervenant le prie instamment d'examiner les raisons de cet échec, d'y remédier et de se rendre dans les territoires concernés. Le Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante des îles Falkland, a indiqué qu'il n'avait aucune objection à opposer à cette visite et aucune condition à imposer concernant la composition de la délégation. L'intervenant réaffirme donc, au nom du Gouvernement des îles Falkland, que les membres du Comité sont invités à se rendre dans l'archipel afin d'évaluer par eux-mêmes la situation.

13. **M. Betts** note que la politique britannique concernant le statut juridique et politique des îles Malvinas, occupées en toute illégalité par le Royaume-Uni, repose sur les « souhaits » exprimés par ses

habitants. Toutefois, juridiquement, ces souhaits ne peuvent à eux seuls justifier la souveraineté s'ils sont exprimés par les habitants d'un territoire qui fait l'objet d'un conflit de souveraineté. Ni l'Organisation des Nations Unies ni l'Argentine n'ont reconnu aux habitants des Malvinas le statut de population ayant une personnalité juridique propre et distincte de celle du Royaume-Uni. Lors du référendum illégal de 2013, qui a été orchestré par le Gouvernement britannique et dont les résultats étaient connus d'avance, les habitants des Malvinas eux-mêmes ont ouvertement revendiqué qu'ils étaient indivisibles du peuple britannique et qu'ils n'étaient pas soumis à l'assujettissement, la domination ou l'exploitation d'une puissance étrangère. Ils ne remplissaient, par conséquent, pas les conditions requises pour bénéficier du droit à l'autodétermination.

14. En propageant une interprétation particulière de l'autodétermination au sein de sa colonie dans les Malvinas, le Royaume-Uni a incité ses habitants à voter d'une certaine manière lors d'un référendum qui n'offrait d'autre choix, l'abstention mise à part, que l'acceptation ou le rejet de l'administration britannique de l'archipel pour une durée indéterminée. Ce scrutin n'a par conséquent pas respecté l'exigence qui voudrait que les habitants des îles Malvinas soient libres de décider de leur propre avenir sans que le Royaume-Uni ou la République argentine ne s'ingèrent dans leur décision. Les qualifications de l'un des observateurs internationaux, professeur de sciences politiques britannique à l'Université de Londres, ont été jugées adéquates quelques heures avant l'ouverture des bureaux de vote à cause d'une intervention médiatique où il expliquait que les résultats du scrutin n'auraient aucune valeur juridique et que le référendum ne constituait pas un exercice d'autodétermination. Le vote a été utilisé pour détourner l'attention de la communauté internationale de l'objet principal du différend.

15. Un tiers environ de la population civile est né en dehors de l'archipel et a vécu moins de 10 ans dans celui-ci, la mobilité constante de la population coloniale étant l'unique façon de maintenir un niveau démographique acceptable. Malgré les revendications du Royaume-Uni selon lesquelles les Malvinas ne sont pas une colonie et bénéficient d'une grande autonomie dans leur administration, l'écrasante majorité des fonctionnaires ayant administré les îles Malvinas sont des citoyens du Royaume-Uni désignés par la Couronne britannique. Toute nouvelle loi doit donc être approuvée par le Gouvernement britannique et il n'y a pas de séparation des pouvoirs au sein de l'administration de l'archipel. Par ailleurs, plusieurs membres de l'Assemblée législative ont des intérêts financiers dans l'exploitation illégale des zones maritimes avoisinant l'archipel qui est l'enjeu du différend. S'efforçant de protéger leurs intérêts économiques dans la région, quelques privilégiés ont donné au Gouvernement britannique un prétexte pour rejeter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question des Malvinas et ignorer les appels répétés de la communauté internationale en faveur d'une solution négociée au conflit de souveraineté.

16. S'il est indiscutable que les habitants de l'archipel sont britanniques, les îles Malvinas ne le sont pas. Les habitants n'ont aucun droit de s'ingérer en tant qu'arbitres dans les discussions entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant la souveraineté sur le territoire. L'Argentine ne cherche en aucun cas à remettre en cause l'identité des insulaires, leur mode de vie ou leur droit de posséder des biens, de mener des activités économiques ou de parler leur propre langue. Au contraire, conformément aux dispositions de la Déclaration commune de 1971, l'Argentine a par le passé assumé la responsabilité de l'ensemble des services de base nécessaires aux résidents des Malvinas, comme l'approvisionnement en carburant, les soins médicaux, l'éducation et les vols à destination du continent. Le Royaume-Uni soutient qu'il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Pourtant, dans les années 60 et 70, le Gouvernement britannique a engagé des discussions avec l'Argentine concernant le transfert de la souveraineté sur ces îles et les zones maritimes environnantes au pays qui en a la véritable souveraineté, la République argentine. La seule façon de résoudre la situation est de rouvrir des négociations bilatérales.

17. **M^me^ Vernet** se présente comme la descendante de Luis Vernet, premier commandant politique et militaire des îles Malvinas nommé par le Gouverneur de Buenos Aires en 1829 dans le cadre des efforts déployés par l'Argentine pour renforcer sa souveraineté sur ces îles, souveraineté que l'Espagne avait exercée sans interruption depuis 1767. En 1823, le Gouverneur de Buenos Aires avait offert une concession commerciale sur les îles Malvinas à Jorge Pacheco, un collaborateur

de Luis Vernet, lui concédant des droits d'exploitation agricole et de pêche en contrepartie de la reconstruction et de la réhabilitation des bâtiments érigés par les Espagnols. Luis Vernet n'avait quant à lui nullement hésité à utiliser ses propres fonds pour acquérir des navires, rémunérer la main-d'œuvre, payer des primes d'assurance et obtenir du matériel agricole et autre en vue d'élargir ses activités sur l'archipel des Malvinas et sur l'île des États. Par un décret de 1823, il avait été accédé à la demande de la société qui avait été constituée d'obtenir des armes, des munitions et des canons pour protéger le territoire des incursions des navires étrangers, en échange de quoi la société s'était engagée à procéder à un relevé cadastral. Suite aux efforts continus de développement économique dans les Malvinas et au décret de 1828 autorisant des exonérations d'impôts et accordant des droits de pêche exclusifs aux colons, la population permanente de l'archipel avait atteint plus de 100 habitants en moins de deux ans. Les habitants de l'archipel, qui étaient alors sous la juridiction du Gouvernement sis à Buenos Aires, exportaient des produits tels que des peaux d'animaux et des conserves de viande et de poisson vers l'Amérique du Nord et l'Europe.

18. Entre 1824 et 1832, Luis Vernet avait établi la souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, mais la colonie cosmopolite qu'il avait fondée a fini par être supplantée par la population que les Britanniques avait implantée dès 1833. Par la suite, le Gouvernement britannique avait empêché les Argentins d'acquérir des terres sur l'archipel. L'intervenante est convaincue de la légitimité de la souveraineté de son pays sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes et appelle le Comité à promouvoir un dialogue constructif entre le Royaume-Uni et l'Argentine afin de trouver une solution pacifique à une situation coloniale qui constitue un affront pour le continent américain.

Projet de résolution A/AC.109/2013/L.7 :
Question des îles Falkland (Malvinas)

19. **M. Errázuriz** (Chili) présente le projet de résolution A/AC.109/2013/L.7 au nom de ses auteurs et déclare qu'il y est admis que la question à l'étude concerne une situation coloniale particulière qui diffère d'autres situations coloniales en raison d'un conflit de souveraineté entre deux États. La négociation d'un règlement pacifique entre les gouvernements des deux parties est le seul moyen d'y mettre un terme. C'est pourquoi les auteurs du projet de résolution prient les parties de consolider le processus de dialogue et de coopération en reprenant leurs négociations afin de trouver une solution, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

20. La question est importante pour les pays d'Amérique latine, comme le montrent les déclarations qu'ils ont adoptées dans le cadre de diverses instances régionales pour réaffirmer leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté. À titre d'exemple, on peut notamment citer la résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) [AG/DEC.72 (XLIII-O/13)] et un communiqué spécial adopté par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) pour appeler les deux parties à reprendre les négociations dans les plus brefs délais en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit de souveraineté.

21. La persistance de situations coloniales au XXI^{e} siècle est un anachronisme qui doit cesser. Le Chili juge affligeant que, malgré le temps écoulé et les nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, les parties n'aient pas entamé de négociations diplomatiques directes. Il apporte un soutien sans faille à la République argentine, dont les droits de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes sont légitimes, et considère que des négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni sont le seul moyen de régler le conflit. Il espère que le présent projet de résolution sera adopté par consensus, comme les résolutions précédentes sur le sujet.

22. **M. Timerman** (observateur de l'Argentine), Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine, déclare que le différend colonial, qui a commencé 180 ans auparavant, lorsque les forces navales britanniques ont expulsé les autorités légitimes et la population argentines des îles Malvinas le 3 janvier 1833, n'est toujours pas réglé. Cet acte d'agression injustifié commis par l'Empire britannique contre une nouvelle république d'Amérique latine, avec laquelle il entretenait des relations diplomatiques pacifiques depuis 1825, a été mené dans le cadre d'une politique expansionniste et a compromis l'intégrité territoriale de l'Argentine. Il est incroyable que ce

vestige du colonialisme persiste au XXIe siècle, à 14 000 kilomètres de Londres. En 1829, le Premier Ministre britannique a examiné tous les documents relatifs aux îles Malvinas et conclu qu'il n'était pas certain que son pays ait jamais eu la souveraineté sur ces îles. Lorsque l'Argentine a conquis son indépendance, les îles Malvinas faisaient partie de son territoire; de fait, le général José de San Martín a écrit aux autorités argentines en 1816 afin de demander des renforts des îles Malvinas pour l'armée qu'il recrutait en vue de lutter pour la libération des zones qui constituent aujourd'hui le Chili et le Pérou.

23. Le Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote sur la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et n'a pas respecté les 40 résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial qui l'exhortaient à régler la question en négociant avec l'Argentine. Pour tenter de justifier sa présence militaire dans l'Atlantique Sud et son appropriation illégitime de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, qui sont contraires aux dispositions de la résolution 31/49, le Gouvernement britannique continue d'invoquer de façon fallacieuse le principe de l'autodétermination et de refuser d'engager un dialogue, contrevenant ainsi à l'obligation qui incombe à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux membres permanents du Conseil de sécurité, de régler de manière pacifique les conflits internationaux. Le Gouvernement argentin est disposé à reprendre les négociations sur la souveraineté qui ont été menées à la fin des années 60 et dans les années 70, mais uniquement à condition que les termes bilatéraux soient les mêmes que ceux que le Royaume-Uni avait acceptés en 1966.

24. De nombreux membres de la communauté internationale ont appuyé les droits de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Outre des organisations régionales telles que l'OEA, la CELAC, l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR), des nations africaines ont exprimé leur appui dans la Déclaration de Malabo, qui a été adoptée en février 2013 au troisième Sommet Amérique du Sud-Afrique. Les États présents à la septième Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, tenue à Montevideo en janvier 2013, ont appelé à la reprise des négociations, tout comme les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au troisième Sommet des pays d'Amérique du Sud et des pays arabes, tenu à Lima en octobre 2012. Ce conflit colonial anachronique et l'intransigeance du Royaume-Uni ont irrité de nombreux pays et poussé les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à se rallier à la cause de l'Argentine.

25. Pour tenter de faire passer les occupants coloniaux pour les victimes et le pays dépossédé d'une partie de son territoire pour l'agresseur, le Gouvernement britannique a organisé un prétendu référendum d'autodétermination, à l'occasion duquel les 1 500 citoyens britanniques qui résident dans les îles Malvinas ont voté, de manière prévisible, en faveur du maintien de la situation coloniale. Cette initiative n'a été ni demandée ni approuvée par l'Organisation des Nations Unies et aucun État n'a envoyé d'observateurs officiels, malgré les efforts considérables déployés en ce sens par les diplomates britanniques. Bien que les gouvernements de la région aient rejeté ce scrutin illégitime, qu'ils ont qualifié de manœuvre politique dont le résultat ne mettrait pas fin au conflit de souveraineté, le Royaume-Uni a cherché à légitimer cette stratégie illégale en invoquant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Néanmoins, ce principe, pour lequel l'Argentine a le plus grand respect, ne doit pas être manipulé pour perpétuer une situation créée de toutes pièces par une puissance coloniale. Le droit à l'autodétermination ne s'applique pas à toutes les populations, mais uniquement aux « peuples », et ne peut être utilisé pour détruire l'unité politique et l'intégrité territoriale d'un État. Aucune résolution de l'Organisation des Nations Unies sur la question des îles Malvinas n'a jamais mentionné le principe d'autodétermination et l'Assemblée générale a rejeté expressément les propositions du Royaume-Uni visant à le faire figurer dans sa résolution 40/21. L'Organisation des Nations Unies a toujours réaffirmé que le principe d'autodétermination n'était pas applicable à la question des îles Malvinas étant donné que cette question ne concernait pas un peuple sujet à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères, mais qu'il s'agissait d'une situation coloniale particulière en raison du conflit de souveraineté qui opposait les deux États Membres concernés.

26. Après l'occupation des îles Malvinas en 1833 et l'expulsion de la population et des autorités argentines, le Royaume-Uni a établi ses propres colons et étroitement contrôlé l'immigration dans les îles. En

fait, Londres continue de déterminer la taille et la composition de la population du territoire conformément aux besoins économiques et administratifs de son « gouvernement » dans les îles. En outre, seuls les résidents des Malvinas peuvent acquérir des terres; les non-résidents qui souhaitent en acquérir doivent demander une autorisation au gouverneur britannique illégitime.

27. Le Royaume-Uni a récemment révélé dans quelle mesure il se préoccupait du principe de l'autodétermination lorsqu'il a refusé de s'associer au consensus sur la réintégration de la Polynésie française dans les territoires non autonomes. L'appui britannique au principe de l'autodétermination se fonde sur des considérations stratégiques, comme l'illustrent les cas de l'archipel des Chagos et de Gibraltar. Le Gouvernement britannique n'a pas consulté les habitants de Hong Kong lorsque ce territoire a été restitué à la Chine, pas plus qu'il n'a pris en compte la volonté des autorités démocratiquement élues des îles Turques et Caïques en 2009 lorsqu'il a suspendu l'administration locale et transféré ses pouvoirs au Gouverneur. L'Argentine, en revanche, a soutenu tous les peuples qui ont cherché à se libérer du colonialisme et à obtenir l'indépendance et a fermement défendu le droit à l'autodétermination dans tous les cas où il était applicable. Le Royaume-Uni n'a pas appuyé 88 % des résolutions adoptées par le Comité concernant les 15 territoires non autonomes autres que Gibraltar et les îles Malvinas, alors que l'Argentine a appuyé 81 % d'entre elles. De fait, le Royaume-Uni n'a pas soutenu la création du Comité en 1961.

28. Le Royaume-Uni est une puissance coloniale, tandis que l'Argentine est une démocratie moderne qui respecte les droits de l'homme. La question des îles Malvinas est une question d'intégrité territoriale et non d'autodétermination. Le territoire et les zones maritimes qui font l'objet d'un litige s'étendent sur plus de 3 millions de kilomètres carrés, soit 12 fois la superficie du Royaume-Uni, et sont largement inhabités. La valeur stratégique des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes et l'appropriation illégitime de leurs ressources naturelles sont les seuls motifs qui peuvent expliquer leur occupation continue par le Royaume-Uni. L'observateur de l'Argentine réitère l'offre faite par la Présidente Fernández de Kirchner de reprendre le dialogue avec le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth sans conditions ou exigences préalables, déplorant qu'aucun représentant du Royaume-Uni ne participe à la présente séance. Il demande finalement au Comité de prier le Secrétaire général, au titre de la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale, d'exhorter les autorités britanniques à coopérer dans le cadre du processus de négociation.

29. *Le projet de résolution A/AC.109/2013/L.7 est adopté.*

30. **M. León González** (Cuba), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), note que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes appuie pleinement les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et aux zones maritimes environnantes. En janvier 2013, la Communauté a adopté un communiqué spécial à propos des îles Malvinas (A/67/727) pour appeler l'Argentine et le Royaume-Uni à reprendre les négociations dans les plus brefs délais en vue d'aboutir à un règlement pacifique du conflit de souveraineté.

31. S'exprimant ensuite en sa qualité de représentant de Cuba, l'intervenant déclare que les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud font et feront toujours partie du territoire national argentin. Les Gouvernements argentin et britannique devraient engager des négociations dans les plus brefs délais afin d'aboutir à un règlement juste et définitif du conflit de souveraineté. L'intervenant espère que le Secrétaire général accomplira sa mission de bons offices conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale.

32. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) déclare que les États Membres devraient redoubler d'efforts pour promouvoir la décolonisation, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. L'adoption par consensus du projet de résolution montre que le Comité appuie pleinement la position de l'Argentine et qu'il appelle de ses vœux un règlement pacifique du conflit de souveraineté. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale a établi les principes d'intégrité territoriale et de libre détermination. La République arabe syrienne a toujours vigoureusement défendu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais ce principe ne devrait pas être utilisé comme prétexte pour maintenir le statu quo dans

un conflit de souveraineté prolongé qui viole l'intégrité territoriale de l'Argentine.

33. La République arabe syrienne rejette toutes les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans les îles Malvinas, car elles violent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et sapent les efforts visant à instaurer un dialogue constructif. Elle appuie la revendication légitime de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

34. Le conflit de souveraineté doit être réglé de façon pacifique, en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. À cette fin, le Secrétaire général doit s'acquitter de sa mission de bons offices conformément à son mandat, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni devrait engager dans les plus brefs délais un véritable dialogue avec l'Argentine et fournir au Comité des mises à jour régulières sur les mesures prises à cet effet.

35. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que son pays maintient son opposition historique au colonialisme et qu'il réaffirme son plein appui aux droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les négociations bilatérales doivent reprendre dès que possible pour trouver une solution pacifique, juste et durable au conflit. La République bolivarienne du Venezuela condamne également les activités liées aux hydrocarbures que le Royaume-Uni mène unilatéralement et illégalement sur le plateau continental argentin ainsi que les exercices militaires auxquels il procède et qui menacent la paix dans la région.

36. La communauté internationale a réitéré son appel au dialogue dans de nombreuses résolutions et déclarations. Dans le communiqué spécial sur les îles Malvinas adopté par la CELAC en janvier 2013 (A//67/727), les chefs d'État des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont exprimé leur appui aux droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, et exhorté les deux parties à s'abstenir de toute action unilatérale. En outre, en mars 2013, l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique a publié un communiqué spécial rejetant le référendum organisé par le Royaume-Uni en 2013 dans les îles Malvinas et affirmant que ses résultats ne pourraient avoir aucun effet contraignant en ce qui concerne la revendication légitime de l'Argentine sur ces territoires.

37. **M. Lasso Mendoza** (Équateur) déclare que son gouvernement soutient fermement les droits de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes et exhorte les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations pour trouver dans les plus brefs délais une solution pacifique et définitive. L'Argentine n'est pas seule car sa cause est tout autant la cause de l'Amérique latine et des Caraïbes qu'une cause internationale.

38. Le référendum de 2013 n'a pas changé l'essence de la question des îles Malvinas et ses résultats ne régleront pas le conflit de souveraineté. L'Assemblée générale a refusé de lier le principe d'autodétermination et le règlement du conflit étant donné que les habitants des îles Malvinas sont des citoyens britanniques. La délégation équatorienne appuie résolument la demande de la délégation argentine au sujet de la mission de bons offices du Secrétaire général; le Secrétaire général devra faire rapport au Comité des résultats de ses efforts et de tous les obstacles rencontrés. Dans l'intervalle, toute exploration unilatérale des ressources naturelles non renouvelables menée sur le plateau continental argentin constitue une violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et le Royaume-Uni doit également s'abstenir de procéder à des exercices militaires dans les zones litigieuses.

39. **M. Llorentty Solíz** (État plurinational de Bolivie) dit que la communauté internationale doit prendre des mesures fermes en vue de régler la question des îles Malvinas et que les résolutions qui ont été adoptées doivent donner des résultats concrets. Les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes appartiennent indiscutablement à l'Argentine, dont la revendication de souveraineté légitime est corroborée par des facteurs géographiques et historiques ainsi que par les principes du droit international. Le fait que le Royaume-Uni se soit emparé de ces territoires par la force ne lui confère aucun droit légitime sur eux.

40. Le Royaume-Uni n'a tenu aucun compte des dizaines de résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question des îles Malvinas et n'a jamais

subi ni sanction ni embargo. Les États Membres doivent tous être traités sur un pied d'égalité et la justice doit prévaloir. Le principe d'autodétermination, dont l'idée consiste à combattre le colonialisme et non à le favoriser, ne doit pas être détourné. Le Royaume-Uni doit absolument accepter de négocier avec l'Argentine, qui est disposée à dialoguer en toute bonne foi.

41. **M^me^ Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que le communiqué spécial à propos des îles Malvinas adopté lors du Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement de 2012 réaffirme que les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations dès que possible. La souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes ne fait aucun doute. La non-reconnaissance de cette souveraineté revient à cautionner la violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine, les îles Malvinas étant un exemple flagrant de spoliation coloniale. La délégation nicaraguayenne appelle le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour mener à bien sa mission de bons offices.

42. Il importe de souligner que l'Argentine a toujours été disposée à reprendre les négociations en vue de régler le conflit et que sa position est reconnue et appuyée par la majorité de la communauté internationale. Le Nicaragua s'oppose à la décision unilatérale et illégale du Royaume-Uni d'organiser des exercices militaires dans la région et d'exploiter les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de l'Argentine.

43. Il est temps que les îles Malvinas cessent d'être des enclaves colonialistes et impérialistes et reviennent à leur propriétaire légitime, la nation argentine. Le Nicaragua soutient pleinement et sans condition l'Argentine dans la défense de ses droits légitimes de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, y compris le sous-sol et les ressources naturelles.

44. **M. Wang** Min (Chine) dit que les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations et entamer un dialogue constructif afin de trouver une solution juste et pacifique au conflit de souveraineté qui les oppose, dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Le conflit ayant trait aux îles Malvinas porte sur une question coloniale historique et la Chine a toujours soutenu les droits de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas.

45. **M. Iliichev** (Fédération de Russie) dit que sa délégation reste convaincue que le conflit qui oppose l'Argentine et le Royaume-Uni doit être résolu grâce à la tenue de négociations bilatérales dans le respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Comme l'indiquent les pays d'Amérique latine, la militarisation de l'Atlantique Sud est inacceptable et toutes les parties doivent scrupuleusement respecter les engagements internationaux qu'elles ont pris dans le cadre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et de son protocole additionnel. La délégation russe appelle les parties au conflit à s'abstenir de toute initiative qui pourrait mettre en péril l'ouverture de négociations.

46. **M^me^ Miguel** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) dit que les tensions militaires et diplomatiques qui persistent entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet de leur conflit de souveraineté sur les îles Malvinas trouvent leurs racines dans la volonté politique insuffisante pour mener des négociations de bonne foi. Se référant aux communiqués spéciaux concernant les îles Malvinas adoptés par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes en janvier 2013 et par l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique en mars 2013, auxquels son gouvernement s'est associé sans réserve, la représentante dit que Saint-Vincent-et-les Grenadines est foncièrement anticolonialiste et soutient toutes les initiatives favorisant la décolonisation et le droit des peuples colonisés à l'autodétermination. Le référendum organisé dans les îles était une manœuvre de diversion hors de propos, la question des îles Malvinas ne concernant pas les aspirations d'une population colonisée sous domination étrangère mais des revendications de souveraineté concurrentes sur des îles situées à proximité de la côté argentine.

47. La communauté internationale doit exercer suffisamment de pressions pour que le conflit de longue date concernant les îles Malvinas soit réglé grâce à des négociations constructives entre les Gouvernements argentin et britannique conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le sujet. Les éternelles demi-mesures et

déclarations qui n'engagent à rien ne font qu'entamer la crédibilité de la communauté internationale et affaiblir le soutien qu'elle apporte à la décolonisation.

48. **M. Kamara** (Sierra Leone) dit que par la résolution 637 (VII) de l'Assemblée générale, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé de défendre le principe du droit de tous les peuples et de toutes les nations à disposer d'eux-mêmes, estimant que le respect de ce droit est une condition préalable à l'exercice de tous les droits fondamentaux. Les habitants des îles Falkland (Malvinas) ont indiscutablement droit à l'autodétermination et placer une population sous domination étrangère viole sans aucun doute leur droit fondamental à déterminer librement leur statut politique et à poursuivre leur développement économique, social et culturel. Les droits, intérêts et aspirations des habitants doivent donc occuper une place centrale dans toute solution négociée.

49. Les territoires non autonomes ont des préoccupations, des attentes et des besoins différents et le Comité doit donc examiner leur situation au cas par cas. La Sierra Leone estime depuis toujours que toute solution qui ne tiendrait pas compte du droit des habitants de l'archipel à l'autodétermination ne serait pas viable et que la question doit être réglée de manière pacifique et négociée. Enfin, le Comité doit accepter l'invitation des habitants de ces îles à s'y rendre afin d'évaluer la situation sur le terrain.

50. **M. Román-Morey** (observateur du Pérou), s'exprimant au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, note que la décolonisation a toujours été l'une des priorités de l'Union mais que pour des raisons historiques et juridiques, le principe d'autodétermination ne s'applique pas à la question des îles Malvinas. L'intervenant donne lecture de la Déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas adoptée par l'Union en novembre 2012 (A/67/728, annexe).

51. S'exprimant en tant que représentant du Pérou, il dit que son pays a toujours reconnu que la République argentine avait un droit de souveraineté légitime sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Cette position se fonde sur des critères historiques, géographiques et juridiques. Après avoir obtenu son indépendance, l'Argentine a hérité des îles Malvinas sur lesquelles elle a exercé son droit de souveraineté jusqu'en 1833, date à laquelle le coup de force d'une puissance étrangère l'a spoliée de ces îles.

52. L'Assemblée générale, dans sa résolution 37/9, a prié le Secrétaire général d'entreprendre une nouvelle mission de bons offices sur la base de la présente résolution, afin d'aider les parties à trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté. Le Pérou espère que l'Argentine et le Royaume-Uni reprendront dès que possible les négociations. D'ici là, les deux parties doivent s'interdire de prendre toute décision susceptible de modifier de manière unilatérale la situation.

53. **M. Briz Gutiérrez** (observateur du Guatemala) dit que dans sa déclaration du 6 juin 2013 sur la question des îles Malvinas, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a réaffirmé que les Gouvernements argentin et britannique devaient reprendre les négociations dans les plus brefs délais en vue d'aboutir au règlement pacifique du conflit de souveraineté sur les îles Malvinas.

54. La question des îles Malvinas se rapporte à une situation coloniale spéciale et particulière. Lorsque le Royaume-Uni a occupé les îles par la force, en expulsant les habitants et les autorités et en y implantant ensuite sa propre population, il a colonisé un territoire et non un peuple et le principe d'autodétermination ne s'applique par conséquent pas dans ce cas. Dans sa résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale a déclaré que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

55. **M. Ulibarri** (observateur du Costa Rica) exprime l'appui de son pays aux droits de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre dès que possible des négociations afin de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit de souveraineté sur la question des îles Malvinas, dans le respect des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial qui ont été adoptées sur la question. Le Costa Rica a apporté son appui aux déclarations adoptées par différentes instances internationales, régionales et birégionales appelant les deux parties concernées à dialoguer ainsi

qu'à la position argentine qui trouve son fondement dans le droit international.

56. **M. Machado** (observateur du Brésil) rappelle que 2013 marque 180 années d'occupation illégale des îles Malvinas par le Royaume-Uni et que l'Argentine et le Royaume-Uni doivent apporter à la question de cette occupation illégale une solution pacifique, dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale sur la question. Il donne lecture de la déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas adoptée le 7 décembre 2012 par les présidentes et les présidents des États parties au Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés (A/67/729), dans laquelle ces derniers exprimaient leur soutien à la position argentine.

57. La Constitution brésilienne consacre l'autodétermination des peuples comme l'un des principes de sa politique étrangère. Toutefois, au vu de la situation coloniale particulière des îles Malvinas, le principe d'autodétermination des peuples ne saurait être intégré à la solution apportée au problème. Il est regrettable que les négociations n'aient pas repris entre les deux pays concernés, en dépit de l'attitude constructive du Gouvernement argentin, et le Brésil espère que de réels progrès seront réalisés dans le sens d'une solution pacifique.

58. **M. Timerman** (observateur de l'Argentine) dit que la question des îles Malvinas reflète l'un des objectifs suprêmes de l'Organisation des Nations Unies : prévenir les conflits armés et encourager le règlement pacifique des différends. Cela étant dit, il demande à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prier le Gouvernement britannique de retirer immédiatement de l'Atlantique Sud ses sous-marins nucléaires, qui représentent une menace pour les États pacifiques de la région et vont à l'encontre de tous les objectifs poursuivis par l'Organisation.

La séance est levée à 13 h 30.